



Requête d'autorisation spéciale pour le passage de tunnels routiers avec des marchandises dangereuses

Requête adressée

à l'Office fédéral des routes (OFROU)

Numéro d'autorisation: _____

Informations générales

Requérant^{a)}

Nom :*

Adresse :*

NPA / localité :*

Téléphone :*

Fax :

Courriel :

Responsable :*

Bénéficiaire de l'autorisation

Requérant

Détenteur du véhicule

Destinataire de la facture

Indications complémentaires (p.ex. numéro de référence) : _____

Détenteur du véhicule (si différent du requérant)

Nom :

Adresse :

NPA / localité :

Fax :

Courriel :

Destinataire de la facture (si différent du requérant)

Nom :

Adresse :

NPA / localité :

Fax :

Courriel :

Tunnels concernés (cocher le tunnel à traverser) :

Tunnel	Parcours
<input type="checkbox"/> Saint-Gothard	Göschenen-Airolo
<input type="checkbox"/> San Bernardino	Thusis-Bellinzona

Véhicules

Voiture automobile avec citerne^{b)}

Plaque de contrôle :*

Remorque Semi-remorque avec citerne^{b)}

Plaque de contrôle :*

Date de passage :*

Lieu de départ:*

Lieu de destination :*

* champs obligatoires

^{a)} Il incombe au requérant de veiller à ce que la liste des marchandises soit établie par une personne suffisamment compétente ou, du moins, sur les indications de celle-ci.

^{b)} Il convient de cocher la case « avec citerne » pour les véhicules porteurs de citernes fixes (véhicules-citernes) ou démontables, de conteneurs-citernes, de citernes mobiles (conteneurs mobiles), de véhicules à batteries, de conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) ou de citernes sur roues.

Déclaration*

N° ONU	Nom et description selon le chapitre 3.1.2 ADR	Classe	Groupe d'emballage	Code de classification	Quantité (kg/l) ^{c)}	Nombre, type et taille de l'emballage

Les marchandises dangereuses soumises à l'obligation de marquage par unités de transport doivent être déclarées. Exceptions faites pour les n° ONU 2919, 3291, 3331, 3359 und 3373.

Motif du passage dans le tunnel*

Le passage dans le tunnel est impératif, pour la raison suivante (cocher le motif qui convient et l'expliquer ci-dessous) :

- le transport ferroviaire de la marchandise n'est pas autorisé ou est techniquement impossible ;
- l'ouvrage d'art ne peut pas être contourné.

A défaut d'autorisation, la marchandise (cocher le motif qui convient et l'expliquer ci-dessous) :

- ne sera pas disponible au lieu de destination ;
- ne sera pas disponible au lieu de destination en temps voulu ;
- ne sera pas disponible au lieu de destination dans les qualités requises ;
- ne pourra pas être éliminée (déchets).
- les travaux pour lesquels le transport est effectué ne pourront pas être exécutés au lieu de destination.

Justification :

* champs obligatoires

Autres remarques

Annexes (bulletin de livraison ou document de transport)

Date de la demande*

À remplir par l'autorité octroyant l'autorisation

Visa de l'autorité

Date :

Mesures de sécurité imposées :

Validité :

Autorité compétente en matière d'autorisation :

Emolument CHF:

Le transporteur est tenu d'avoir la présente autorisation avec soi durant la course.

* champs obligatoires